



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
science et la culture



Patrimoine  
culturel  
immatériel

## Accréditation d'ONG

ICH-09 – Formulaire

Reçu CLT / CIH / ITH

Le

24 MAI 2013

N°

0427

### DEMANDE D'ACCREDITATION D'UNE ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER DES FONCTIONS CONSULTATIVES AUPRES DU COMITE

**DATE LIMITE 31 MAI 2013**

Les instructions pour remplir la demande sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante :

<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires/>

#### 1. Nom de l'organisation

##### 1. a. Nom officiel

Indiquez la dénomination officielle de l'organisation, dans sa langue d'origine, telle qu'elle apparaît dans les pièces justificatives établissant sa personnalité juridique (8.b ci-dessous).

ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

##### 1. b. Nom en français et/ou anglais

Indiquez la dénomination de l'organisation en français et/ou en anglais.

ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

#### 2. a. Adresse de l'organisation

Indiquez l'adresse complète de l'organisation, ainsi que les coordonnées complémentaires telles que le numéro de téléphone ou du fax, l'adresse électronique, le site Web, etc. L'adresse postale indiquée doit être celle où l'organisation exerce son activité, quel que soit son lieu de domiciliation juridique (voir point 8).

Organisation : ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

Adresse : 14 avenue René Boylesve 75016 PARIS

Numéro de  
téléphone : 06.09.74.78.31

Numéro de fax :

Adresse  
électronique : haybachdban@wanadoo.fr

Adresse électronique

Autres informations  
pertinentes :

## 2. b. Personne à contacter pour la correspondance

Donnez le nom, l'adresse complète et tout autre renseignement pour contacter la personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Si une adresse électronique ne peut être donnée, indiquez un numéro de fax.

Titre (Mme/M., etc.) : Monsieur  
Nom de famille : APRAHAMIAN  
Prénom : Armenag  
Institution/fonction : Président  
Adresse : BP61 - 92224 Bagneux Cedex  
Numéro de téléphone : 06.09.74.78.31  
Numéro de fax :  
Adresse électronique : armenag@wanadoo.fr  
Autres informations pertinentes :

## 3. Pays où l'organisation est active

Indiquez le/les pays où l'organisation exerce ses activités. Si elle œuvre uniquement dans un seul pays, veuillez préciser lequel. Si ses activités sont internationales, indiquez si elle opère au niveau mondial ou dans une ou plusieurs régions, et listez les principaux pays où elle mène ses activités.

- national  
 international (veuillez préciser :)  
 dans le monde entier  
 Afrique  
 États arabes  
 Asie & Pacifique  
 Europe & Amérique du Nord  
 Amérique latine & Caraïbes

Énumérez le/les principal(aux) pays où elle est active:

Arménie, Turquie, Géorgie, Nakhitchevan

## 4. Date de sa création ou durée approximative de son existence

Indiquez quand l'organisation a été créée.

20 novembre 2006

## 5. Objectifs de l'organisation

Décrivez les objectifs pour lesquels l'organisation a été créée et qui doivent être « en conformité avec l'esprit de la Convention » (Critère C). Si les principaux objectifs de l'organisation sont autres que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, expliquez en quoi vos objectifs sont liés aux objectifs de sauvegarde.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

De réunir en son sein et sans aucune discrimination tous les Arméniens revendiquant leur appartenance à l'Arménie Occidentale, descendants des rescapés du génocide et qui adhèrent aux présents statuts.

- D'organiser, politiquement, socialement et juridiquement les membres de l'Assemblée sur des bases démocratiques en direction d'un développement durable.
- De soutenir, et de participer à la défense et à la reconnaissance des droits des Arméniens d'Arménie Occidentale descendants des rescapés du génocide, en toutes circonstances et devant toutes juridictions.
- De contribuer à aider et encourager les Arméniens d'Arménie Occidentale à préserver, développer et faire connaître leur langue et leur culture.
- De contribuer à faire connaître l'histoire des Arméniens d'Arménie Occidentale.
- d'encourager et de participer aux aides humanitaires médico-sociales et aux développements,
- d'aider et de favoriser le développement de l'enfance : santé, éducation, bien être,...
- De développer et d'organiser et d'encadrer des centres de formation et de vacances.
- de protéger en toutes circonstances les emblèmes, symboles, livres, documents, photos, études, analyses, ... issues de nos écoles et à travers tous les pays,
- Soutenir le devoir de réalisation de reconnaissance internationale du génocide des Arméniens perpétré par les gouvernements turcs sur le territoire d'Arménie Occidentale.
- Soutenir la réinstallation des descendants des exilés, qui s'accompagnera du versement d'indemnités compensatrices des préjudices subis en créant un Fond International.
- Participer à la sauvegarde du patrimoine historique des Arméniens d'Arménie Occidentale.
- Faire face contre le négationnisme et le révisionnisme à l'encontre de l'existence des Arméniens d'Arménie Occidentale.

## 6. Activités de l'organisation en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

Les points 6.a. à 6.c. sont essentiellement destinés à montrer que l'ONG satisfait au critère consistant à « avoir des compétences, des qualifications et l'expérience avérées en matière de sauvegarde (telle que celle-ci est définie dans l'article 2.3 de la Convention) du patrimoine culturel immatériel se manifestant entre autres dans un ou plusieurs domaines spécifiques » (Critère A).

### 6. a. Domaine(s) où l'organisation est active

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les domaines principaux où l'organisation est la plus active. Si ses activités se rapportent à d'autres domaines que ceux énumérés, cochez « autres domaines » et indiquez les domaines concernés.

- traditions et expressions orales
- arts du spectacle
- pratiques sociales, rituels et événements festifs
- connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autres domaines – veuillez préciser :

### 6. b. Principales activités de sauvegarde dans lesquelles l'organisation est impliquée

Cochez une ou plusieurs cases pour indiquer les principales activités de sauvegarde de l'organisation. Si ses activités impliquent des mesures de sauvegarde non énumérées ici, cochez « autres mesures de sauvegarde » en précisant lesquelles.

- identification, documentation, recherche (y compris le travail d'inventaire)
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- transmission, éducation formelle et non formelle
- revitalisation
- autres mesures de sauvegarde – veuillez préciser :

### 6. c. Description des activités de l'organisation

Les organisations qui font une demande d'accréditation doivent décrire brièvement leurs activités récentes et leur expérience en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Donnez des informations sur le personnel et les membres de l'organisation, décrire leurs compétences et qualifications dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et expliquer comment elles les ont acquises. La documentation justifiant ces activités et ces compétences peut être présentée, si nécessaire, au point 8.c. ci-dessous.

*750 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L'organisation a pour tâche de transmettre ses recherches par l'intermédiaire de conférence à travers le monde entier. Elle est chargée aussi de défendre les droits des populations ciblées par la destruction de leur patrimoine immatérielle devant des instances internationales. L'organisation s'applique à soutenir les communautés, les groupe et les praticiens du patrimoine culturel immatériel.

---

## **7. Ses expériences de coopération avec les communautés, les groupes et les praticiens du patrimoine culturel immatériel**

Le Comité évalue si l'ONG qui fait une demande d'accréditation « coopère, dans un esprit de respect mutuel avec les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus créant, pratiquant et transmettant le patrimoine culturel immatériel » (Critère D). Décrivez brièvement ici ces expériences.

*350 mots maximum ; veuillez ne pas joindre des informations complémentaires.*

L'organisation participe au Mécanisme d'Experts des Droits des Peuples Autochtones à Genève, elle participe aussi dans le cadre de l'Office Mondiale de la Propriété Intellectuelle aux sessions consacrées à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles des peuples autochtones.

## **8. Documentation sur les capacités opérationnelles de l'organisation**

Les Directives opérationnelles (paragraphe 97) exigent qu'une organisation demandant une accréditation soumette des documents prouvant qu'elle possède les capacités opérationnelles énoncées au Critère E. Ces pièces justificatives peuvent revêtir plusieurs formes, selon le régime juridique en vigueur dans chaque pays. Les documents présentés doivent être traduits si possible en français ou en anglais dans le cas où les originaux seraient dans une autre langue. Identifiez clairement les pièces justificatives avec le(s) point(s) (8.a, 8.b ou 8.c) auxquels elles se réfèrent.

### **8. a. Membres et personnel**

La preuve de l'implication des membres de l'organisation telle que demandée au critère E (i) peut prendre des formes aussi diverses qu'une liste des directeurs, une liste du personnel et des statistiques sur la quantité et les catégories de membres ; une liste complète des membres, n'est en principe, pas nécessaire.

*Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.a »*

### **8. b. Personnalité juridique reconnue**

Si l'organisation a une charte, des articles de constitution, un règlement intérieur ou un document de création équivalent, un exemplaire doit être joint. Si, dans le cadre de la législation nationale en vigueur, l'organisation a une personnalité juridique reconnue par des moyens autres qu'un acte de constitution, veuillez fournir les pièces justificatives (par exemple, par la publication d'une annonce dans une gazette ou un journal officiel) montrant comment cette personnalité juridique a été établie.

*Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.b »*

### **8. c. Durées d'existence et activités**

Si cela n'est pas déjà clairement indiqué dans les documents fournis au point 8.b, veuillez présenter les pièces justificatives prouvant que l'organisation existe depuis au moins quatre ans lors de sa demande d'accréditation. Veuillez présenter les documents montrant qu'elle a mené des activités de sauvegarde appropriées durant cette période, y compris celles décrites au point 6.c ci-dessus. Des documents supplémentaires tels que des livres, des CD, des DVD ou des publications similaires ne peuvent être pris en compte et ne doivent pas être soumis.

*Veuillez présenter les pièces justificatives, en les identifiant « point 8.c »*

---

**9. Signature :**

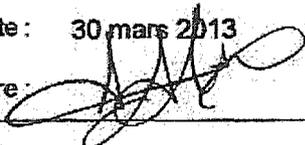
Le formulaire doit inclure la signature de la personne habilitée à signer pour le compte de l'organisation qui demande l'accréditation. Les demandes sans signature ne peuvent être prises en compte.

Nom : Armenag APRAHAMIAN

Titre : Président

Date : 30 mars 2013

Signature :



## Membres et Personnels

La composition du nouveau bureau a été approuvée à l'unanimité ce jour du samedi 14 janvier 2012, pour une durée de deux ans, avec possibilité de modification dans un délai de trois mois.

**Président :** Monsieur Arménag Aprahamian, né le 15 janvier 1960 à Antony (92), professeur de nationalité française et arménienne, demeurant à BP 61 92224 Bagneux Cedex, [armenag@wanadoo.fr](mailto:armenag@wanadoo.fr)

**Vice-présidente :** Madame Séta Sopoglian, née le 24 mars 1956 à Paris 6ème (75), Psychologue hospitalière de nationalité française et arménienne, demeurant au 2 place du grand Pavois 94000 Créteil, [mardoyanseta@yahoo.fr](mailto:mardoyanseta@yahoo.fr)

**Vice-président :** Monsieur Tigran Babayan, né le 21 juin 1974 à Etchmiadzin, agent administratif de nationalité arménienne, demeurant au 17/19 Villa du petit parc, 94000 Créteil, [tigranbmetz@yahoo.fr](mailto:tigranbmetz@yahoo.fr)

**Trésorier :** Monsieur Hrach Pélibossian, né le 16 octobre 1966 à Erevan, ingénieur de nationalité française, demeurant au, 3 place Ovale 94230 Cachan, [hrach@free.fr](mailto:hrach@free.fr)

**Secrétaire :** Madame Béatrice Nazarian, née le 07 février 1946 à Paris 14<sup>ème</sup>, retraitée de nationalité française, demeurant au 6, rue Morère 75004 Paris, [benazarian@orange.fr](mailto:benazarian@orange.fr)

**Secrétaire-adjoint :** Madame Armenuhie Guleyan, née 21 février 1966 à Erevan (Arménie), de nationalité française, demeurant au 1 rue Jules Guesde 94140 Alfortville, [armdavros@free.fr](mailto:armdavros@free.fr)

# ***ASSEMBLÉE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE***

## **STATUTS**

Reçu CLI / CIH / ITH	
Le	24 MAI 2013
N°	0427

↵

### **ARTICLE 1 : FORMATION**

- ♦ Il est formé entre les membres fondateurs et les associations qui adhèrent aux présents statuts une ASSOCIATION, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

↵

### **ARTICLE 2 : DÉNOMINATION**

- ♦ Cette Assemblée prend la dénomination **de**  
**« ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE »**

↵

### **ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL**

- ♦ Le siège social de l'Assemblée est fixé au **12 avenue Jean Bologne 75016 PARIS** il pourra à tout moment être transféré dans un autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration.

↵

### **ARTICLE 4 : DURÉE**

- ♦ La durée de son existence est illimitée.

↵

### **ARTICLE 5 : OBJET**

- ♦ Cette Assemblée a pour objet :
  - De réunir en son sein et sans aucune discrimination tous les Arméniens revendiquant leur appartenance à l'Arménie Occidentale, descendants des rescapés du génocide et qui adhèrent aux présents statuts.
  - D'organiser, politiquement, socialement et juridiquement les membres de l'Assemblée sur des bases démocratiques en direction d'un développement durable.
  - De soutenir, et de participer à la défense et à la reconnaissance des droits des Arméniens d'Arménie Occidentale descendants des rescapés du génocide, en toutes circonstances et devant toutes juridictions.
  - De contribuer à aider et encourager les Arméniens d'Arménie Occidentale à préserver, développer et faire connaître leur langue et leur culture.
  - De contribuer à faire connaître l'histoire des Arméniens d'Arménie Occidentale.
  - d'encourager et de participer aux aides humanitaires médico-sociales et aux développements,
  - d'aider et de favoriser le développement de l'enfance : santé, éducation, bien être,...
  - De développer et d'organiser et d'encadrer des centres de formation et de vacances.
  - de protéger en toutes circonstances les emblèmes, symboles, livres, documents, photos, études, analyses,... issues de nos écoles et à travers tous les pays,

- Soutenir le devoir de réalisation de reconnaissance internationale du génocide des Arméniens perpétré par les gouvernements turcs sur le territoire d'Arménie Occidentale.
- Soutenir la réinstallation des descendants des exilés, qui s'accompagnera du versement d'indemnités compensatrices des préjudices subis en créant un Fond International.
- Participer à la sauvegarde du patrimoine historique des Arméniens d'Arménie Occidentale.
- Faire face contre le négationnisme et le révisionnisme à l'encontre de l'existence des Arméniens d'Arménie Occidentale.
- de s'associer et d'adhérer à toutes les initiatives issues du Conseil National Arménien.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

- ◆ L'Association se compose de :
  - a) membres fondateurs
  - b) membres d'honneur
  - c) membres bienfaiteurs
  - d) membres actifs
  - e) membres adhérents

#### **ARTICLE 7 : ADMISSION**

- ◆ Pour faire partie de l'Assemblée, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.



#### **ARTICLE 8 : LES MEMBRES**

- a) Sont membres fondateurs, ceux qui ont élaborés en commun ces présents statuts. Ils deviendront au terme de 2 années d'exercice membres d'honneur, mais ne seront pas dispensés de cotisation ni de participation. Ils peuvent être éligibles au sein du Conseil d'Administration, sous réserve de répondre aux critères du dossier d'inscription.
- b) Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Assemblée. Ils ne sont pas dispensés de cotisations ni de participation. Ils peuvent être éligibles au sein du Conseil d'Administration, sous réserve de répondre aux critères du dossier d'inscription.
- c) Sont membres bienfaiteurs, ceux qui versent une cotisation annuelle **de 500 €** fixée chaque année par l'Assemblée Générale. Ils peuvent être éligibles au sein du Conseil d'Administration, au terme de deux années consécutives, sous réserve de répondre aux critères du dossier d'inscription.
- d) Sont membres actifs et adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de **50 euros et une participation (modifiable tous les ans)**. Ils ont le droit de vote au sein de l'Assemblée, sous réserve de répondre aux critères du dossier d'inscription.

- e) Sont membres éligibles au sein Conseil d'administration, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de **50 euros et une participation (modifiables tous les ans)**. Ils ont le droit de vote au sein de l'Assemblée, sous réserve de répondre aux critères du dossier d'inscription

Conditions d'éligibilité : Le ou les membre(s) adhérent(s) voulant se présenter aux élections du Conseil d'Administration doit (vent) réunir un certain nombre minimum de signature de membres adhérents (modifiable pour chaque élection), selon un découpage administratif sectoriel.

**Les personnes adhérentes aux présents statuts et signataires de la Charte d'Union avec le Conseil National Arménien, auront pour obligation de respecter toutes les modalités décrites dans la Charte d'Union, sous peine de radiation.**

**Ils auront le droit de vote au sein de l'Assemblée, à raison d'une voix par personne représentée.**

Tous les membres de l'Assemblée s'engagent entre autre :

- À soutenir en toutes circonstances les démarches de revendications formulées par la l'Assemblée.
- De respecter les présents statuts, Charte, règlement intérieur et décisions pris par le Conseil d'Administration.
- À n'adhérer à aucune autre association similaire sans autorisation préalable du Conseil d'Administration.
- À payer la ou les cotisation(s) dont le montant et les modalités de règlement seront définis par le Conseil d'Administration.

#### ↳ **ARTICLE 9 : RADIATIONS**

- a) par démission : radiation pour non paiement des cotisations ou de la participation.
- b) par décès
- c) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications
- d) en cas de manquement aux dispositions statutaires, Charte et au Règlement Intérieur

#### ↳ **ARTICLE 10 : COMMISSION DE DISCIPLINE**

- ♦ Cette commission aura pour mission de prononcer des sanctions.  
Elle sera composée des membres du Conseil d'Administration et des membres concernés si besoin est.

#### ↳ **ARTICLE 11 : COMMISSION DE D'ETHIQUE**

Cette commission aura pour mission de prononcer des recommandations.  
Elle sera composée des membres du Conseil d'Administration et des membres concernés si besoin est.

#### **ARTICLE 11 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- ♦ L'ASSEMBLEE est dirigée par un conseil d'administration composé de 6 membres minimum élus pour 2 années (révisables) par les membres de l'Assemblée.

- ◆ Pour être membre éligible au conseil d'administration, il est nécessaire de réunir un certain nombre de signature de membre adhérent révisable pour chaque élection par le conseil d'administration.

#### ↳ **ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU EXÉCUTIF DE L'ASSEMBLEE**

- ◆ L'Association est dirigée par un bureau exécutif :
  - un Président,
  - un ou plusieurs vice-présidents
  - un secrétaire et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
  - un trésorier et si besoin est, un trésorier adjoint

*Seul(s) le Président et/ou le Trésorier ont la possibilité d'intervention sur le compte bancaire de l'Association*

#### ↳ **ARTICLE 13 : MISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- ◆ Les membres du Conseil d'Administration ont la garde des présents statuts.
- ◆ Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- ◆ Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 3 mois sur convocation du Président ou de son délégué, ou sur la demande d'au moins un de ses membres.
- ◆ Tout membre du Conseil, qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- ◆ Tout membre du Conseil, qui **sans excuse valable**, n'aura pas assisté à une réunion au moins par an pourra être considéré comme démissionnaire.
- ◆ Toutes résolutions adoptées sont opposables aux membres absents.
- ◆ L'ordre du jour peut s'effectuer au moment de la réunion.

#### ↳ **ARTICLE 14 : LE PRÉSIDENT**

- ◆ Le Président est le responsable moral de l'Assemblée.
- ◆ Toutes décisions et actes administratifs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée devront être lus et émargés par le Président.
- ◆ Tous prélèvements, dépenses,... devront être émargés par le Président et son Trésorier.

#### ↳ **ARTICLE 15 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

- ◆ L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.
- ◆ L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an.
- ◆ Les membres de l'Assemblée sont convoqués par les soins du secrétaire au moins 15 jours avant la date fixée.
- ◆ L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
- ◆ Le Président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Assemblée.
- ◆ Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

- ♦ Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'ordre du jour.
- ♦ La validité des délibérations qui se feront à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire sera entérinée à partir du moment où un quorum composé de la moitié des membres présents du Conseil d'Administration sera atteint.

↪ **ARTICLE 16 : LE FOND SOCIAL**

- ♦ Le fond social est constitué par :
  - les cotisations, les droits d'inscription,
  - les dons, les subventions de l'État, des départements et des communes,
  - les produits des représentations, conférences et toutes ressources légales que l'Association pourrait réaliser.

**Selon les modalités de la charte signée avec le Conseil National Arménien**

↪ **ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

- ♦ Un règlement intérieur et / ou une charte pourrait (ent) être établi(e)s par le Conseil d'Administration et destiné(e)s à fixer les différents points non prévus aux présents statuts.

↪ **ARTICLE 18 : DISSOLUTION-LIQUIDATION**

- ♦ En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Paris, le 21.02.2010

En trois exemplaires

**Le Président**  
**Arménag APRAHAMIAN**

**Le Trésorier**  
**Hrachia PELIBOSSIAN**

# Les Journaux officiels

le plus court chemin entre la loi et vous

Association : L'ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

No de parution : 20060050

Département (Région) : Paris (Île-de-France)

Lieu parution : Déclaration à la préfecture de police.

Type d'annonce : ASSOCIATION/CREATION

Déclaration à la préfecture de police.

L'ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

Objet : réunir en son sein et sans aucune discrimination tous les Arméniens revendiquant leur appartenance à l'Arménie occidentale, descendants des rescapés du génocide et qui adhèrent aux présents statuts ;

- organiser, politiquement, socialement, économiquement et juridiquement les membres de l'Assemblée sur des bases démocratiques en direction d'un développement durable ;
- soutenir et participer à la défense et à la reconnaissance des droits des Arméniens d'Arménie occidentale descendants des rescapés du génocide, en toutes circonstances et devant toutes juridictions ;
- contribuer à aider et encourager les Arméniens d'Arménie occidentale à préserver, développer et faire connaître leur langue et leur culture ;
- contribuer à faire connaître l'histoire des Arméniens d'Arménie occidentale ;
- encourager et participer aux aides humanitaires médico-sociales et aux développements ; aider et favoriser le développement de l'enfance : santé, éducation, bien-être, etc... ;
- développer, organiser, encadrer des écoles, collèges, des centres de formation et de vacances ; protéger en toutes circonstances les emblèmes, symboles, livres, documents, photos, études, analyses, ... issues de nos écoles et à travers tous les pays ;
- soutenir le devoir de réalisation de reconnaissance internationale du génocide des Arméniens perpétré par les Turcs sur le territoire d'Arménie occidentale (Hayrénik) au moment de l'occupation ;
- soutenir la réinstallation des descendants des exilés, qui s'accompagnera du versement d'indemnités compensatrices des préjudices subis en créant un fond international ;
- participer à la sauvegarde du patrimoine historique des Arméniens en Arménie occidentale et partout dans le monde ;
- faire face à la discrimination que subissent les Arméniens d'Arménie occidentale et contre tout négationnisme et révisionnisme à l'encontre des Arméniens d'Arménie occidentale, de leur existence, de leur histoire et de leur droit ;
- s'associer et adhérer à toutes les décisions et initiatives issues du Conseil national arménien.

Siège social : 75, rue de l'Assomption, 75018 Paris. Courriel : [armenag@wanadoo.fr](mailto:armenag@wanadoo.fr). Site Internet : [www.haybachdban.org](http://www.haybachdban.org). Date de la déclaration : 20 novembre 2006.

Reçu CLT / CIH / ITH

Le 24 MAI 2013

N° 0427



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE POLICE

Direction de la Police Générale  
Sous direction de la citoyenneté et des libertés publiques  
4ème bureau - Section Associations  
12 quai de Gesvres  
75004 PARIS

Le numéro W751178653  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W751178653

Ancienne référence  
de l'association :  
178653

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le préfet de police

donne récépissé à **Madame la Secrétaire**  
d'une déclaration en date du : **27 mars 2012**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

#### L'ASSEMBLEE DES ARMENIENS D'ARMENIE OCCIDENTALE

dont le siège social est situé : 12 rue Jean Bologne  
75016 Paris

Décision(s) prise(s) le(s) : 14 janvier 2012

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Pour le Préfet de Police et par délégation  
Pour le Directeur de la Police Générale  
L'adjointe du chef de la section des associations (4<sup>ème</sup> bureau)

Paris, le 16 avril 2012

  
Taous ALLOUACHE - G 3

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Et concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

1412 - \* Déclaration à la préfecture de police. **AMICALE GCTM JEAN FLANTUREUX**. Siège social: 31, rue Boulay, 75017 Paris. Transféré; nouvelle adresse: Maison des associations, 25, rue Lantiez, 75017 Paris. Date de la déclaration: 15 février 2010.

1413 - \* Déclaration à la préfecture de police. **COLLEGE INTERNATIONAL DE LA THÉRAPIE SENSITIVE DE PARIS CITS**. Siège social: 35, rue Labat, 75018 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 55/57, rue de Montreuil, 75011 Paris. Date de la déclaration: 15 février 2010.

1414 - \* Déclaration à la préfecture de police. **LES OURS DE VILLEPINTE RUGBY**. Siège social: 4, allée Henri Dunaat, 93600 Aulnay-sous-Bois. Transféré; nouvelle adresse: 89, rue Emile Bollaert, 75019 Paris. Date de la déclaration: 15 février 2010.

1415 - \* Déclaration à la préfecture de police. **LA LOVENTITA**. Siège social: 100, rue Jeanne Hornet, 93170 Bagnolet. Transféré; nouvelle adresse: 312, rue des Pyrénées, 75020 Paris. Date de la déclaration: 15 février 2010.

1416 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DE LA LIBRE RECHERCHE HISTORIQUE**. Siège social: 76790 Les Loges. Transféré; nouvelle adresse: 78, rue Jean de La Fontaine, 75016 Paris. Date de la déclaration: 16 février 2010.

1417 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ART'SIGN**. Siège social: 8, rue Louis Pergaud, 94700 Maisons-Alfort. Transféré; nouvelle adresse: INJS, 254, rue Saint Jacques, 75005 Paris. Date de la déclaration: 16 février 2010.

1418 - \* Déclaration à la préfecture de police. **FRENCH GUIDE GATEWAY**. Siège social: 5, villa Ormano, 75018 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 8, rue Saint Hubert, 75011 Paris. Date de la déclaration: 17 février 2010.

1419 - \* Déclaration à la préfecture de police. **EXTRAPOLE BUREAU DES ÉLÈVES DE CREAPOLE**. Siège social: 57, quai de Grenelle, 75015 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 20, rue de Varize, 75016 Paris. Date de la déclaration: 18 février 2010.

1420 - \* Déclaration à la préfecture de police. **FUTUR VITAL**. Nouvel objet: développer les activités de loisirs notamment d'éducation musicale, et toutes les initiatives propres à la formation artistique de ses adhérents; organiser toutes sessions de formation, produire ou participer à la production et à la diffusion de spectacles vivants à caractère artistique et notamment musicaux, au profit de ses adhérents. Siège social: 16, rue dupeutill thours, 75009 Paris. Date de la déclaration: 19 février 2010.

1421 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ASSOCIATION FAMILLE BAKAYOKO**. Siège social: 24, rue Louis blanc, 75010 Paris. Transféré; nouvelle adresse: Maison des Associations, 206, quai de Valmy, 75010 Paris. Date de la déclaration: 19 février 2010.

1422 - \* Déclaration à la préfecture de police. **VIRA LATA**. Siège social: 63, rue des Maraîchers, 75020 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 51, rue avenue Reille, 75020 Paris. Date de la déclaration: 19 février 2010.

1423 - \* Déclaration à la préfecture de police. **TABITAL PULAAKU GANNDAL FULFULDE (T.P.G.F.)**. Siège social: 24, rue coriolis, 75012 Paris. Transféré; nouvelle adresse: maison des associations, 181, avenue Daumesnil, Boîte 35, 75012 Paris. Date de la déclaration: 22 février 2010.

1424 - \* Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre: **COMPAGNIE PYLADES**. Nouveau titre: **UNIONS MOCHES**. Siège social: 27 B, rue Championnet, 75018 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 21, avenue de Messine, 75008 Paris. Date de

1425 - \* Déclaration à la préfecture de police. **LES EDITIONS DU PETIT CAVEAU**. Siège social: 189, avenue gambetta, 75020 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 9, rue malte brun, 75020 Paris. Date de la déclaration: 22 février 2010.

1426 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ART WAY**. Siège social: 70, rue du javelot, 75013 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris. Date de la déclaration: 23 février 2010.

1427 - \* Déclaration à la préfecture de police. **LE MONDE A SES PIEDS (LMSP)**. Nouvel objet: promouvoir la danse comme moyen d'expression à la portée de tous, qu'il s'agisse de danses tropicales, de danses urbaines, de danses de salon; et mettre en place des projets divers au bénéfice d'enfants défavorisés en Haïti et en France; proposer des cours de danse et des stages de danse aux adhérents; proposer des cours d'activité gymnique d'embriété et d'expression; organiser des spectacles pour mettre en valeur les acquis des adhérents; organiser des événements festifs ayant pour thème la danse et la culture; organiser des sorties autour de thèmes concernant la danse et la culture; organiser des voyages sur des thèmes concernant la danse et la culture. Siège social: 52, rue de crinée, 75019 Paris. Date de la déclaration: 23 février 2010.

1428 - \* Déclaration à la préfecture de police. **LES ARCANS**. Siège social: 33, rue au Maire, 75003 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 1, rue Michel Ange, 75016 Paris. Date de la déclaration: 23 février 2010.

1429 - \* Déclaration à la préfecture de police. **QUATERNAIRE**. Siège social: 27, rue de l'échiquier, 75010 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 5, rue Gabriel Laumain, 75010 Paris. Date de la déclaration: 23 février 2010.

1430 - \* Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre: **INSTITUT FRANÇAIS DE RELATIONSHIP ENHANCEMENT EMBELLISSEMENT DE LA RELATION**. Nouveau titre: **INSTITUT FRANCOPHONE DE LA RELATION (IFRE)**. Nouvel objet: promouvoir et développer, en France et dans les pays francophones excepté au Canada, la méthode RE (Relationship Enhancement), créée aux USA par Louise et Bernard Guernsey, et son utilisation dans tous les domaines de la vie personnelle et dans le monde professionnel, éducatif, social et médical, avec tous les moyens connexes et annexes s'y rapportant. Siège social: 6, rue d'uzes, 75002 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 34, rue des martyrs, 75009 Paris. Date de la déclaration: 24 février 2010.

1431 - \* Déclaration à la préfecture de police. **L'ASSEMBLEE DES ARMÉNIENS D'ARMÉNIE OCCIDENTALE**. Siège social: 75, rue de l'Assomption, 75016 Paris. Transféré; nouvelle adresse: 12, rue Jean Bologne, 75016 Paris. Date de la déclaration: 25 février 2010.

1432 - \* Déclaration à la préfecture de police. **ECOCAMPUS**. Nouvel objet: réduire l'empreinte écologique de Sciences Po et sensibiliser les étudiants à la protection de l'environnement dans une perspective de développement durable; et de favoriser l'interactivité entre l'école et les différents acteurs du développement durable; l'association Ecocampus, dite Science Po Environnement a vocation à être une association permanente de Sciences Po; elle conclut avec Science Po une convention qui détermine les modes d'associations aux instances représentatives de la fondation et reçoit annuellement une subvention de fonctionnement. Siège social: maison des initiatives étudiantes, 50, rue des tournelles, 75003 Paris. Date de la déclaration: 25 février 2010.

1433 - \* Déclaration à la préfecture de police. Ancien titre: **LE THEATRE DE CLEOBULE**. Nouveau titre: **AZIU**. Nouvel objet: soutenir et de promouvoir la création la production la diffusion d'œuvres artistiques (spectacles vivants, œuvres musicales, cinématographiques, audiovisuelles, plastiques, littéraires), l'action culturelle et la formation des publics, dans une démarche affirmée de démocratie culturelle et d'éducation populaire. Siège social: 20, rue Louis delamorte, 75020 Paris.